

Réunion conseil municipal : 24 février à 20h00

Présent(s) : BEAUVAIS Philippe, GONDOUIN Anne-Sophie, MAUNY Jacques, TISSIER Béatrice, DROUIN Christian, COCHEPAIN Jean-Luc, PAIN Isabelle,

Absent(s) : MARTIN Jean-Paul, MOULIN Angélique, MATHIEU Johnny, VANDEVYVERE Edward

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUNY

3 pouvoirs sont présentés en début de séance :

M. MATHIEU Johnny a donné pouvoir à Mme GONDOUIN Anne-Sophie

M. MARTIN Jean-Paul a donné pouvoir à M. MAUNY Jacques

Mme MOULIN Angélique a donné pouvoir à M. BEAUVAIS Philippe

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2016 :

Le compte rendu a été approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

Modification des statuts du SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commeaux est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- Les Communes Nouvelles de : **Chailloué, Domfront en Poiraise, de Rives d'Andaine, des Monts d'Andaine, Livarot - Pays d'Auge, Méry-Bissières en Auge**, ainsi que la commune de **Tourgéville** ont sollicité leur adhésion au SMICO,
- **et que les communes de : Villiers sous Mortagne, Couterne, Geneslay, Haleine, La Haute Chapelle, Rouellé, La Chapelle d'Andaine, La Sauvagère, Marmouillé** ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 5 novembre 2016, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable :

- Aux adhésions des Communes Nouvelles de : **Chailloué, Domfront en Poiraise, de Rives d'Andaine, des Monts d'Andaine, Livarot - Pays d'Auge, Méry-Bissières en Auge**, ainsi que la commune de **Tourgéville**
- Au retrait des communes de : **Villiers sous Mortagne, Couterne, Geneslay, Haleine, La Haute Chapelle, Rouellé, La Chapelle d'Andaine, La Sauvagère, Marmouillé.**
- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.
- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Délégation de la compétence délivrance des autorisations d'urbanisme

Dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité et de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la commune a rejoint le nouvel EPCI Argentan Intercom au 1^{er} janvier 2017. Ce dernier exerce en application de ses statuts la compétence urbanisme et notamment pour tout ce qui concerne

l'instruction et la délivrance des actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des sols. Ainsi, il revient au président de la Communauté de Communes de délivrer les permis et diverses autorisations au nom de le l'EPCI pour les demandes faites sur le territoire communal.

L'article L422-3 du code de l'urbanisme précise que : « *Lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue à l'article L.422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public.* »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-2, L422-3 et R422-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 relatif à l'approbation de la carte communale de la commune de COMMEAUX ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2013 approuvant la carte communale ;

Considérant qu'il convient de déléguer à Argentan Intercom la compétence en matière de délivrance des autorisations du droit des sols

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la délégation à Argentan Intercom de la compétence en matière de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme.

Numérotation et Nomination des rues

Monsieur le Maire propose aux conseillers de nommer et numéroter les rues dans l'ensemble de la commune. Après délibération, le conseil municipal approuve le principe de nomination et de numérotation des rue dans l'ensemble de la commune et reporte à la prochaine réunion le choix des noms de rue.

Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de la rénovation de la toiture de l'église

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de prêt demandées auprès du Crédit Agricole et du Crédit Mutuelle.

Après délibération, Le conseil municipal décide :

- **DE SOUSCRIRE** un emprunt auprès Crédit Agricole :
 - d'un montant de 40 000€, dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 10 ans, dont la périodicité du remboursement sera annuelle.
 - Le taux nominal de l'emprunt sera de 1.27 %, taux fixe, en mode d'amortissement progressif du capital.
 - Le montant de l'échéance annuelle s'établira à 4 284.69 €
 - Les frais de dossier d'un montant de 200€ seront déduits du déblocage de prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au nom du conseil à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Subvention 2017

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- APE d'Occagnes : 100 €
- Comité des fêtes : 300 €
- Anciens Combattants : 200 €
- CCAS : 300 €

Préparation du Budget Communal 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif et fait des propositions.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Budget sera voté le jeudi 9 mars 2017 à 18h

Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Monsieur le Maire informe aux conseillers que suite à la prise de la première délibération pour l'acquisition du terrain vacant de propriétaire, le délai de la procédure pour acquérir ce terrain n'a pas été respecté.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reprendre une autre délibération afin de déclencher une nouvelle procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment l'article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble Monsieur Louis GUILLOU, parcelle AA 12 (anciennement parcelle C 178), d'une superficie de 4 a 60 ca, sont décédés le 31 décembre 1976, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est Madame Germaine GUILLOU née MIRET est décédée le 16 décembre 1982.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'EXERCER ses droits en applications des dispositions de l'article 713 du code civil,
- D'INCOPORER ce bien au patrimoine de la commune,
- D'AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour acquérir ce bien.
- D'AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ce bien.

Questions diverses :